

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Jeudi 04 juin 2026

DEL_20260604_01

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

25

29

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Guillaume HENNEQUIN – Laurence FREMINET - Hervé MORICE – Eric MEIGNEN - Denis ROULAND
Laurence DUPONT Sébastien WAIRY - Benoît PICHARD
Stéphanie BURNEL – Thierno DIALLO - Catherine LE GRALL
Stéphanie CHAGNON – Jessica NICOLAS - Edwin SANCHEZ-NOVAS
Magali MACE – Brieg PICAULT - Mariam SHEIKH - Harmonie MOISSARD
Alice RIAUD - Denis DIDELON - Christelle CARO Gabriel MULET – Jérémy BOUVIER

Objet :

**Adoption du
Règlement
Budgétaire et
Financier dans le
cadre du référentiel
M57**

**Mandature 2026-
2032**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

05 juin 2026

Et que la convocation avait été faite le

28 mai 2026

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Gilles BRIAND a donné son pouvoir à Eric MEIGNEN
- Emilie CORDIER a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Gilbert LEMESTRE a donné son pouvoir à Alice RIAUD
- Blandine BAZIN a donné son pouvoir à Denis DIDELON

Absents :

Mme Stéphanie BURNEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Par délibération n°DEL_20230927_12 du 27 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 044-214402109-20260604-DEL_20260604_01-BF

S²LO

Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier par l'assemblée délibérante de la ville de Trignac doit avoir lieu avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Il est précisé que sa rédaction n'a pas évolué par rapport à celui adopté par le Conseil Municipal le 06 mars 2024 (délibération DEL_20240306_02).

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le règlement budgétaire et financier de la ville de Trignac annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612-30,

VU l'ordonnance 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique et notamment

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération DEL_20230927_12 du 27 septembre 2023, approuvant l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération DEL_20240306_02 du 6 mars 2024, approuvant l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 1^{er} avril 2026,

VU le projet de Règlement Budgétaire et Financier en annexe,

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier est adopté par l'assemblée délibérante pour la durée d'une mandature et doit être repris avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Considérant que suite aux élections municipales, le Règlement Budgétaire et Financier doit être adopté par la nouvelle assemblée délibérante, pour la nouvelle mandature

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'abroger le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur,
- **Article 2** : D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération pour la mandature 2026-2032
- **Article 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération

Voix pour	29
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

